Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260601-26_47-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le premier juin** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 21 mai 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 1er JUIN 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 | Présents : 29	Pouvoirs : 0 | Votants : 29
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : P. BOUTHEMY			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-47/ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre réglementaire

Vallons de Haute Bretagne Communauté a signé, le 11 octobre 2022, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec les communes de Guichen Pont-Réan, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'État, ainsi que plusieurs partenaires, dont la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, susceptibles d'accompagner ou de contribuer aux actions prévues.

Instituée par l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, la convention d'ORT constitue un outil juridique permettant aux collectivités de déployer un projet global de territoire destiné à renforcer leurs centralités.

Un avenant n° 1, signé le 17 mars 2025, a permis :

- L'intégration de la commune de Goven à l'ORT,
- Ainsi que des ajustements d'actions et de périmètres d'intervention, notamment pour les communes déjà signataires.

Objet et contenu de l'avenant n° 2

L'avenant n° 2 a pour objet :

- L'ajout de deux nouvelles actions :
  - L'action n°59 « *Végétalise ta cour* » à Guichen Pont-Réan (végétalisation des cours de l'école Jean Charcot),
  - L'action n°60 « *Le gîte d'étape* » à Guipry-Messac (rénovation du gîte d'étape du port),
- Ainsi que la mise à jour de l'action n°58 « *Imaginer demain* » à Goven, intégrant une étude de programmation pour la réhabilitation de l'ancien espace jeunes.

Ces évolutions s'inscrivent dans les secteurs ORT existants et ne modifient ni la gouvernance, ni les engagements de la commune de Val d'Anast. La commune demeure toutefois pleinement signataire de l'avenant, celui-ci contribuant à l'actualisation et à la cohérence globale de la convention ORT à l'échelle intercommunale.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260601-26_47-DE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe BOUTHEMY

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.